

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014–2015

28 AVRIL 2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2015 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avancées pour les MENA».....	3
1.2	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Collaboration des pays de l’Euregio en faveur des jeunes touchés par le radicalisme».....	4
1.3	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Placement des enfants difficiles»	5
1.4	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projets API»	6
1.5	Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Objectivation des situations d’accueil»	7
1.6	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maltraitance: coordination et évaluation»	9
1.7	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Procédure de sélection de parents candidats pour une adoption interne»	11
1.8	Question de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons de justice: moins de bracelets électroniques pour la détention préventive et concertation avec le fédéral».....	12
1.9	Question de M. André-Pierre Puget à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Délits commis par les mineurs et mesures prises pour y remédier»	13
1.10	Question de M. Charles Gardier à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures concrètes prises afin de prévenir la délinquance et de venir en aide aux jeunes délinquants»	13
1.11	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Hausse de la délinquance chez les jeunes âgés de 6 à 12 ans»	13
1.12	Question de Mme Nadia El Yousfi à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact du “Plan Justice” du ministre fédéral de la Justice sur la FWB»	18
1.13	Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en place d’une étude sur la surveillance électronique».....	20
1.14	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bracelet électronique et récidive»	20

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10 h 06.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avancées pour les MENA»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Notre groupe a toujours suivi avec beaucoup d’attention la problématique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). La Fédération Wallonie-Bruxelles se doit de protéger efficacement ces jeunes si vulnérables. D’après les dernières données dont nous disposons, environ 3000 MENA arriveraient chaque année sur notre territoire.

Lors de la dernière législature, ce dossier avait connu de nombreuses difficultés. Pour exemple, un juge des référés avait estimé que l’État belge maltraitait les MENA et ne respectait pas la Convention internationale des droits de l’enfant dans la mesure où Fedasil, dont le réseau était saturé, ne pouvait répondre à toutes les demandes. On s’en souvient, près de 700 MENA avaient été hébergés dans des hôtels faute de places dans une infrastructure adaptée. Rappelons que le gîte et le couvert ne relèvent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), mais bien de l’État fédéral. Aujourd’hui, cette situation semble s’être améliorée.

Par contre, cette problématique, et donc la prise en charge des MENA, a toujours souffert de l’éclatement des compétences entre niveaux de pouvoir concernés et un «ping-pong institutionnel» s’en est suivi. Cet aspect institutionnel n’est pas à négliger; il a de lourdes conséquences sur le quotidien et l’avenir des MENA puisqu’il en va de leur prise en charge. À ce titre, notre groupe a toujours prôné une réponse concertée, coordonnée et transversale pour ces jeunes vulnérables.

Afin que chaque niveau de pouvoir prenne ses responsabilités, il avait été question de conclure un protocole de collaboration entre l’administration fédérale et la FWB. Une concertation avec l’État fédéral, la Communauté flamande, le service de tutelle et Fedasil avait en effet été commencée sous la législature précédente. À cette occasion, nous avons observé une divergence des points de vue quant aux rôles et responsabilités de chacun dans la prise en charge des MENA. Lors des discussions sur ce protocole, le caractère supplétif de l’intervention de l’Aide à la jeunesse devait être confirmé. Nous insistons, Monsieur le

Ministre, pour que ce problème institutionnel soit réglé au plus vite afin de garantir des prises en charge adéquates.

Pour terminer, et toujours dans un objectif de coordination et de cohérence, l’idée d’un référent pour les MENA jouant le rôle d’interface entre Fedasil, le service de tutelle et les différents services compétents avait été émise.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Ministre, quelles sont les dernières données chiffrées disponibles relatives aux MENA en Belgique? Pouvez-vous nous garantir qu’aujourd’hui plus aucun MENA ne séjourne dans un hôtel? Où en est le protocole de collaboration entre l’État fédéral et la FWB concernant la prise en charge des MENA? Y définit-on clairement le rôle et les responsabilités de chacun? L’idée du référent pour les MENA a-t-elle déjà été mise en œuvre?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Tout comme vous, je suis préoccupé par la situation des MENA. Il est vrai que, sous la précédente législature, de très nombreux MENA avaient dû, par manque de places dans des structures adaptées, être logés dans des hôtels où la prise en charge était inacceptable. Comme le soulignait cependant ici même le délégué général aux droits de l’enfant lors de la présentation de son dernier rapport d’activités, la situation de ces mineurs a évolué favorablement au cours des dernières années. Il n’en reste pas moins que des difficultés subsistent, mais cette matière relève avant tout des compétences de l’État fédéral et notamment de celles du secrétaire d’État à l’Asile et à la Migration.

L’intervention de l’Aide à la jeunesse dans la prise en charge des MENA a un caractère supplétif même si cette administration peut être amenée à intervenir dans des situations spécifiques.

Mais, l’Aide à la jeunesse, en tant qu’aide spécialisée, n’a pas vocation à intervenir de manière systématique dans la situation de chaque MENA. Cela pourrait conduire la Fédération Wallonie-Bruxelles à prendre en charge des missions relevant de l’État fédéral. Il importe, par contre, que les différents niveaux de pouvoir se concertent pour que chacun assume sa part de responsabilité. La concertation que vous évoquez est donc essentielle. Toutefois, l’élaboration d’un protocole de collaboration n’avait pas pu aboutir sous la précédente législature. Le cabinet du secrétaire d’État à l’Asile et à la Migration, M. Francken, vient cependant de poser un premier acte pour relancer la concertation en proposant l’organisation d’un groupe de travail. La question d’un référent pour les MENA jouant l’interface entre les différents services compétents pourra y être abordée.

Quant aux informations chiffrées que vous recherchez, elles relèvent de la compétence du secrétaire d’État à l’Asile et à la Migration auquel

je ne peux que vous renvoyer.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – J’entends bien que la mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles est limitée dans ce domaine. Il n’en demeure pas moins que puisque cette matière reste éclatée entre le niveau fédéral et les Communautés, nous pouvons toujours jouer le rôle de l’aiguillon et attirer l’attention du secrétaire d’État fédéral de manière pressante pour ce dossier avance.

Il ne faudrait pas que nous en arrivions à l’établissement d’un protocole de collaboration qui subisse le même sort funeste, quoique fondé, que le précédent protocole de collaboration de 2014 annulé par le Conseil d’État. Ce protocole portait sur le signalement des MENA afin de distinguer les majeurs des vrais mineurs. Un des arguments du Conseil d’État consistait à souligner le risque de voir de vrais mineurs ne pas bénéficier de tous leurs droits.

L’élaboration d’un protocole dans ce domaine est toujours un acte très sensible. J’attire donc votre attention, Monsieur le Ministre, sur cette question. Je ne sais du reste pas si ce problème relève d’une conférence interministérielle ou de la convergence des volontés du cabinet du secrétaire d’État ou du vôtre.

De toute manière je vous encourage à faire avancer ce dossier.

1.2 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Collaboration des pays de l’Euregio en faveur des jeunes touchés par le radicalisme»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le problème du radicalisme, qui touche de plus en plus de jeunes, concerne de nombreux pays d’Europe. Pour être efficace, des actions communes sont de mise, que ce soit en termes de prévention ou d’aide à la jeunesse, notamment lorsque les jeunes reviennent de Syrie ou d’un autre pays du Djihad.

Dans un souci d’efficacité, j’ai entendu Didier Reynders, notre ministre des Affaires étrangères, évoquer la piste d’une collaboration au niveau de l’Euregio. En effet, il serait sans doute plus opportun de commencer une collaboration à dimension internationale à une échelle plus petite que l’Europe toute entière et de créer dans un premier temps des synergies avec nos partenaires des pays limitrophes. Il pourrait s’agir d’une coopération transfrontalière entre différentes entités des Pays-Bas, de la Belgique et de l’Allemagne, avec qui nous collaborons déjà dans toute une série d’autres domaines. Ce serait un prolongement des actions déjà menées jusqu’ici.

Des contacts ont-ils été pris en ce sens? Des échanges d’expériences ou d’idées ou des actions concrètes communes ont-ils eu lieu? Un échange de données a-t-il été mis en place afin de permettre un suivi efficace de ces jeunes? Une réunion des ministres en charge de la prévention de ce phénomène est-elle prévue prochainement?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le problème du radicalisme dépasse effectivement largement les frontières de la Belgique. Il est donc intéressant de partager nos approches par rapport à ce phénomène, même si les modalités ne sont pas toujours transposables d’un pays à l’autre. Je m’efforce de le faire. Comme vous le savez, en mars, je me suis rendu à Aarhus au Danemark.

Après vérification, il n’y a pas actuellement de projets de collaboration sur cette thématique à l’Euregio. Bien entendu, des projets en lien avec le radicalisme pourraient être introduits auprès de cette coopération transfrontalière avec l’Allemagne et les Pays-Bas. Je pense toutefois qu’une telle initiative devrait venir des services eux-mêmes, et je pense ici principalement aux services liégeois et verviétois. Certains d’entre eux pourraient en effet lancer des projets pilotes avec des partenaires associatifs se trouvant de l’autre côté de la frontière. Croyez bien que je serais intéressé et ravi par de telles initiatives.

Sur le plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sens large, je ne suis pas sûr que l’Euregio soit l’institution la plus appropriée. Ma priorité en termes de coopération va actuellement à l’amélioration des mécanismes intrabelges, sous la houlette du Fédéral. La lenteur des avancées ne m’empêche pas de me concerter de manière bilatérale, notamment avec mon collègue, le ministre de la Justice Koen Geens. La seconde priorité me paraît être la coopération européenne. Je suis totalement disponible pour participer à ces deux niveaux essentiels de concertation et de coopération qui me paraissent prioritaires.

Enfin, je ne peux que me réjouir qu’au sein de notre pays, un dispositif de réflexion se mette en place en associant le Fédéral, les Régions et les Communautés. Vous l’aurez compris, je trouverais peu approprié de limiter la réflexion sur la lutte contre la radicalisation au territoire de l’Euregio, même si des collaborations entre régions concernées seraient malgré tout une bonne chose.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – L’échelle européenne est effectivement plus intéressante, mais le fait de collaborer d’abord à deux ou à trois permet peut-être des actions concrètes plus rapides au niveau de la concrétisation. C’était évidemment une première étape, sans exclure la dimension européenne, plus large

Vous avez dit que les services liégeois et verviétois, notamment, pourraient prendre des initiatives en ce sens. Ne serait-il pas opportun de

solliciter ce genre d'initiatives dans leur chef au lieu d'attendre qu'ils les prennent? Vous pourriez peut-être susciter une initiative de ce genre. Il pourrait être intéressant de contribuer à une telle collaboration, sans exclure bien sûr le niveau in-trabelge et la coopération à l'échelon européen. Sur ce point, nous sommes bien d'accord.

1.3 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Placement des enfants difficiles»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Certains enfants au parcours difficile, dont le comportement peut parfois être qualifié d'«ingérable», sont placés en IPPJ dès le premier petit délit commis, en raison du manque d'institutions adéquates à leur profil.

Certaines unités spécialisées existent, mais ne sont pas assez nombreuses, telles que l'Unité de traitement intensif pour adolescents en situation éducative problématique appelée le Cactus, à Liège, qui s'adresse à des filles et des garçons de 13 ans à 18 ans, en demande de soins volontaire ou pour lesquels un dossier auprès du tribunal de la jeunesse a été ouvert.

Comment fonctionnent ces unités? Combien sont-elles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de jeunes sont-ils pris en charge par ce type d'institution? Les familles sont-elles associées à la démarche? Ces institutions disposent-elles des moyens nécessaires et adéquats pour fonctionner? Quels sont ces moyens financiers, humains, logistiques?

Il semble que ces services fonctionnent sous mandat du tribunal de la jeunesse ou sur une base volontaire. Que fait-on quand les jeunes ne répondent pas à ces conditions? Existe-t-il d'autres structures susceptibles de les accueillir?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Les UTI – Unités de traitement intensif – sont en fait les ex-Unités For-K qui étaient limitées à l'accueil des mineurs délinquants. Les For-K fonctionnent depuis 2003 sur la base de projets pilotes.

Dans une volonté de répondre aux difficultés rencontrées par le Centre fédéral fermé d'Everberg et en raison du manque d'expertise dans la prise en charge des jeunes délinquants connaissant des troubles psychiatriques, le Conseil des ministres du 25 mars 2002 avait approuvé la réalisation et la reconnaissance de cinq unités de huit lits spécifiques pour des délinquants juvéniles ayant une problématique psychiatrique sous la dénomination de lits For-K.

Les jeunes souffrant d'une problématique

psychiatrique qui tombaient sous le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse peuvent désormais être admis dans ces unités de psychiatrie médico-légale infanto-juvénile afin d'y recevoir un traitement intensif. L'intention était de développer un trajet de soins pour ce groupe cible en concertation avec les Régions et les Communautés. Il a donc été décidé d'élaborer un protocole ainsi qu'un projet d'accord de collaboration. Ce protocole, qui a été signé en mars 2007, s'est également inscrit dans l'élaboration de la réforme des soins de santé mentale en Belgique, dans les circuits de soins et les réseaux.

Lors de la conférence interministérielle de la Santé publique du 8 décembre 2008, les différents ministres qui ont la Santé publique dans leurs attributions ont signé un avenant à ce protocole, lequel a permis l'élaboration approfondie d'une offre spécialisée pour les enfants et les jeunes psychiatisés. L'offre a été étendue par la création de trois nouvelles UTI – et non plus For-K – de huit lits en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'avenant prévoit que les lits UTI ne sont plus limités à l'accueil des seuls jeunes avec une problématique psychiatrique qui tombent sous le champ d'application de la loi du 8 avril 1965, même s'ils doivent, de préférence, être attribués à cette catégorie. Ces lits sont donc également accessibles aux jeunes présentant une problématique psychiatrique qui vivent des situations de danger et/ou d'éducation problématique et aux jeunes placés en application de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux.

En résumé, les jeunes qui peuvent aujourd'hui intégrer une UTI doivent être âgés de 12 ans, présenter un diagnostic pédopsychiatrique et tomber sous le champ d'application soit des dispositions de la loi du 8 avril 1965, soit des dispositions du décret relatif à l'Aide à la jeunesse du 4 mars 1991, soit des dispositions de l'ordonnance relative à l'Aide à la jeunesse du 29 avril 2004 de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale, soit des dispositions prévues dans le décret du 19 mai 2008 relatif à l'Aide à la jeunesse pour la Communauté germanophone, soit des dispositions de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux.

Les programmes de soins dispensés dans ces unités visent essentiellement à améliorer la qualité de vie des jeunes, à favoriser la réinsertion sociale, à stimuler la collaboration avec les structures d'accompagnement ambulatoire, avec la justice et les institutions communautaires et à empêcher la récidive.

Le projet pédagogique de chaque UTI prévoit que les familles soient associées aux programmes de soins des jeunes.

Les UTI sont au nombre de six en Fédération

Wallonie-Bruxelles : deux à Liège – Les Cyprès et Cactus –, une à Tournai – l'unité Les Mangroves, à l'hôpital Les Marronniers –, une à Mons – Le Chêne-aux-Haies au CHU Ambroise Paré –, deux à Bruxelles – unités Karibu et Kallima au Centre Hospitalier Jean Titeca. Chaque unité dispose d'une capacité de huit lits et prend en charge environ 15 à 20 patients par an. Le séjour d'un jeune est de six mois maximum, renouvelable une fois.

En ce qui concerne votre question relative au mandat sur la base duquel les UTI interviennent, l'ouverture d'un second circuit de soins de type UTI pouvant accueillir un public cible composé également d'adolescents vivant des situations de danger et/ou d'éducation problématique a posé la question de l'intervention des autres acteurs concernés soit, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le directeur de l'Aide à la jeunesse et le conseiller de l'Aide à la jeunesse.

À Bruxelles, pour les procédures en français, l'ordonnance relative à l'Aide à la jeunesse du 29 avril 2004 de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale précise que le tribunal de la jeunesse conserve la direction du dossier du jeune lorsqu'une aide contrainte est imposée.

En Wallonie, l'intervention du directeur de l'Aide à la jeunesse et, dans des cas limités, du conseiller de l'Aide à la jeunesse, se référant à un mandat judiciaire, ne pose pas de problème particulier d'ordre juridique ou méthodologique.

Pour ce qui concerne les articulations en matière d'aide éducative et de soins de santé, un projet d'accord spécifique mériterait d'être élaboré lorsque le conseiller de l'aide à la jeunesse intervient en dehors des mesures autorisées par le juge.

Enfin, lorsqu'un jeune ne remplit pas les conditions pour entrer dans une UTI, le mandant devra l'orienter vers d'autres structures. Il pourra également s'adresser aux «coordinateurs de trajet de soins». L'élaboration d'un véritable trajet de soins pour ce groupe cible n'étant possible que grâce à une bonne organisation et à une harmonisation entre les acteurs responsables de la Justice, de l'Aide à la jeunesse et l'ensemble des dispensateurs de soins en santé mentale, il a été prévu qu'au sein de chaque cour d'appel, un coordinateur de trajet de soins soit engagé pour réaliser la fonction de liaison entre la Justice et les acteurs des soins de santé mentale.

La création d'une fonction de liaison accentue l'intérêt de lancer un processus de concertation, de sorte que pour le groupe cible enfants et jeunes avec une problématique psychiatrique médico-légale, un trajet de soins spécifique puisse être développé. Le coordinateur de trajet de soins facilite la concertation avec les différents acteurs des soins de santé mentale, jusqu'à ce qu'une offre de soins soit formulée.

Dans le cadre de cette concertation, il s'agira

de rechercher une offre de soins adaptée aux besoins du jeune et de son entourage.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Désormais, je sais tout sur les UTI. Je remercie le ministre pour cette réponse extrêmement précise et complète.

Cela dit, qu'en est-il du nombre d'enfants concernés? Ces structures sont extrêmement importantes pour des enfants au profil particulier. Mieux vaut garder les places en IPPJ pour les cas de délinquance les plus graves. Ces structures font-elles l'objet d'une liste d'attente? Les services sont-ils complets en permanence? Des services supplémentaires sont-ils nécessaires?

1.4 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projets API»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Les accompagnements post-institutionnels (API) démarrent au terme de l'hébergement en IPPJ. Ils fournissent à un jeune les éléments indispensables à une évolution positive et permettent de diminuer les risques de récidive grâce à un accompagnement individuel intensif du jeune dans son milieu – famille, autonomie – en vue de sa réinsertion sociale, scolaire et familiale. On parle hélas trop peu de ces services. Je souhaiterais dès lors obtenir certaines informations à leur sujet.

Combien sont-ils en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le type de personnel qui les compose? Les API sont-ils actuellement suffisamment nombreux pour accompagner tous les jeunes concernés? Combien de dossiers chaque intervenant traite-t-il? Le personnel a-t-il été renforcé récemment? Fonctionne-t-il en équipe identique depuis toujours? Combien de jeunes sont-ils pris en charge? Est-ce un processus obligatoire ou réalisé à la demande du jeune? Quid s'il n'y a plus de personnel disponible pour prendre en charge un jeune qui pourrait bénéficier de cette aide? La famille du jeune est-elle toujours partie prenante au processus ou est-ce à la demande du jeune? Quels sont les résultats obtenus par ces API? Ceux-ci sont-ils efficaces dans l'accompagnement de ces jeunes? Constate-t-on une diminution du taux de récidive? Combien de temps la prise en charge dure-t-elle en moyenne? Avec qui les API collaborent-ils? Comment fonctionnent-ils avec les Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) qui apportent eux aussi aux jeunes et à leur famille une aide éducative dans le milieu familial de vie ou un logement autonome?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous le faites remarquer, on parle effectivement trop peu des services d'accompagnement post-

institutionnel alors qu'ils font un travail remarquable de réinsertion du jeune et de lutte contre la récidive.

L'accompagnement des jeunes, au terme de leur placement en IPPJ, est une mesure qui a été généralisée au cours de la dernière décennie. Actuellement, une équipe API est attachée à chaque IPPJ.

Toutefois, les jeunes qui retournent en famille au terme de leur placement à l'IPPJ de Saint-Hubert sont suivis par les équipes API de Fraipont, de Jumet ou de Wauthier-Braine, selon leur lieu de résidence. Il n'était pas opportun de localiser une équipe API à Saint-Hubert, compte tenu du fait que les jeunes placés et résidant dans la province de Luxembourg représentent seulement 4 % des jeunes confiés aux IPPJ.

Aujourd'hui, 117 prises en charge simultanées sont proposées par les services API. L'offre était de dix prises en charge en 2000, de 56 en 2002, 76 en 2009 et 117 en 2011. L'offre en accompagnement API a donc fait l'objet d'un effort particulier puisqu'elle a été décuplée en l'espace de dix ans. Il faut ajouter à cette offre les 51 prises en charge post-IPPJ créées en 2007 au sein des Services d'aide et d'intervention éducative, les SAIE, prioritairement en vue de préparer l'accompagnement des jeunes à une vie autonome.

L'effort réalisé pour développer l'accompagnement post-institutionnel répondait, comme vous le dites justement, à la nécessité de consolider par une intervention intensive les acquis du placement et d'éviter de voir ces acquis s'étioler rapidement lors de la réintégration dans le milieu familial, scolaire et/ou professionnel.

Les équipes API sont composées d'éducateurs spécialisés. Chaque intervenant accompagne simultanément quatre jeunes et s'investit dans la préparation de l'accompagnement d'un ou de deux autres jeunes.

L'accès à l'accompagnement post-institutionnel est ouvert à tous les jeunes, comme le mentionnent les projets pédagogiques des services API.

Certains principes sont importants dans ce travail post-institutionnel. Premièrement, la famille ou les familiers du jeune sont des partenaires essentiels et doivent dès lors être pleinement impliqués dans le projet d'accompagnement et offrir au jeune, en collaboration avec l'équipe éducative, la possibilité de satisfaire à toutes les conditions émises par le juge de la jeunesse.

Deuxièmement, tout doit être mis en œuvre pour que le jeune reprenne pied dans un circuit scolaire traditionnel ou qu'il puisse s'engager dans une formation professionnelle dans un Centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), un Institut de formation des classes moyennes ou autres.

Troisièmement, l'opportunité est laissée au jeune de proposer un projet, mais celui-ci doit être réaliste et s'inscrire dans les normes rencontrées pour tout adolescent de son âge. Ce projet ne peut être fondé sur la seule volonté de mettre rapidement un terme au placement en IPPJ.

Cent nonante mesures API ont débuté en 2014. Le projet pédagogique, commun à l'ensemble des IPPJ, prévoit une durée de prise en charge de six mois, renouvelable une fois. La durée moyenne de séjour était de sept mois en 2014.

L'accompagnement post-institutionnel s'avère positif puisque l'on constate que seulement un jeune sur cinq pris en charge par ces services connaîtra un nouveau placement en IPPJ. Ce pourcentage est très encourageant, mais n'est néanmoins pas tout à fait indicatif du taux de récidive, d'une part, parce que le placement peut être ordonné à nouveau à une simple fin de recadrage du comportement et alors même qu'il n'y a pas de nouveau fait qualifié infraction et, d'autre part, parce que mes services n'ont pas accès aux données relatives au parcours du jeune après sa majorité.

À ma demande, l'administration de l'Aide à la jeunesse réalise actuellement un travail d'évaluation de l'offre post-IPPJ globale afin de vérifier si elle est suffisante pour répondre aux besoins des jeunes.

Il s'agit aussi de vérifier la possibilité de rationaliser cette offre qui est actuellement réalisée par des services différents et parfois concurrents. Je pense aux API, aux SAIE mais aussi aux SAMIO, les Services d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation, dont le projet pédagogique prévoit la possibilité d'intervenir pour des jeunes ayant fait l'objet d'un très court placement en IPPJ, soit une quinzaine de jours.

L'évaluation porte aussi sur une meilleure répartition de l'offre d'un point de vue géographique.

Je ne manquerai pas de vous informer des résultats de ces évaluations et des options que nous prendrons en la matière, mais je suis sûr que nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je remercie le ministre de cette réponse très complète. Le rôle des API est essentiel, et il me paraît important de parler régulièrement du travail de tous ces acteurs de terrain.

Monsieur le Ministre, vous parlez de la nécessité d'une rationalisation des structures, idée que nous soutenons également. Les moyens n'étant pas extensibles, autant les attribuer de manière efficace et efficiente.

1.5 Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à

la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Objectivation des situations d'accueil»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Dans le rapport du délégué général au droit de l'enfant, il est question du manque d'objectivation des situations de l'accueil pour les enfants placés en famille d'accueil. Je sais que vous êtes attentif aux avis et remarques du délégué général aux droits de l'enfant et j'imagine que cela vous a amené à réfléchir.

Outre la question du recrutement des familles d'accueil et de leur statut, se pose la question du cadre légal de cet accueil et plus spécifiquement d'un décret qui définirait une formation pour devenir parents d'accueil. Cela permettrait de faire une distinction entre les différentes formes d'accueil: d'urgence, de parrainage, le court, le moyen ou le long terme et de clarifier les perspectives de placement en définissant des modules types reposant sur un projet de vie pour l'enfant.

On pourrait également assurer une représentation des parents d'accueil au travers d'une organisation partenaire pour réfléchir à la continuation de l'aide après les 18 ans de l'enfant. Cela reprendrait également les matières comme le code de déontologie, le code éthique, la standardisation de la procédure, les missions du service de placement, les procédures de recours, le remboursement de frais spécifiques. Cela permettrait un suivi par un service de placement pour toutes les familles d'accueil qui en font la demande, afin qu'aucune famille ne soit discriminée.

Monsieur le Ministre, ma question est simple: quel est l'état de votre réflexion et des rencontres ont-elles déjà eu lieu afin de pouvoir entamer les discussions à ce sujet?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – L'accueil familial est inscrit dans un décret relatif à l'aide à la jeunesse, reconnu comme un texte progressiste en matière de droits de l'enfant, car il inscrit dans ses fondements «le principe de la priorité de l'aide dans le milieu familial de vie de l'enfant et les garanties quant au respect du droit des jeunes, qu'ils soient ou non placés».

Diverses modalités de l'accueil familial se retrouvent dans des arrêtés spécifiques qui répondent à plusieurs de vos questions. Sous la précédente législature, Mme Huytebroeck, ministre de l'Aide à la jeunesse, a présenté au gouvernement un remaniement de l'arrêté lié aux services de placement familial qui entrera en application le 1^{er} janvier 2016, et ce sans qu'il soit nécessaire d'envisager un décret. Dans cet arrêté figurent les distinctions entre les formes d'accueil: d'urgence, de parrainage, l'accueil à court, moyen ou long terme. Il y est également fait référence aux mis-

sions de ces services.

La question de la formation des familles d'accueil est évidemment centrale dans l'action que je mène. Actuellement, en ce qui concerne les familles sélectionnées, il n'existe pas de formation systématisée dans le cadre de la sélection. C'est la raison pour laquelle j'analyserai avec les services de placement familial les processus qui sont mis en place pour ensuite envisager la possibilité de mettre sur pied un module de formation. De telles formations existent déjà dans la Communauté germanophone et des contacts ont été noués pour nous inspirer des meilleures pratiques.

Cette question est davantage problématique en ce qui concerne les familles élargies et les reprises de guidance où il est nécessaire de construire un modèle de soutien et d'accompagnement qui ait également une valeur formative. La représentation des familles d'accueil est assurée, notamment, par l'association «La porte ouverte» qui regroupe plusieurs centaines de familles d'accueil. Il s'agit pour moi d'une réelle association partenaire dont je retiens les interpellations.

Par ailleurs, l'installation de la section thématique sur l'accueil familial attachée au Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse a eu lieu le 20 avril dernier. Celle-ci pourra remettre d'initiative ou à ma demande tout avis portant sur l'accueil familial.

Vous abordez également diverses matières comme le code de déontologie, les procédures, le remboursement des frais spéciaux; vous retrouverez l'ensemble de ces points dans le décret du 4 mars 1991 ou dans l'arrêté-cadre du 15 mars 1999 en application dudit décret.

La question de la continuation de l'aide après l'âge de 18 ans ne peut s'inscrire de manière structurelle dans la politique de l'aide à la jeunesse dont le cadre est limité à la majorité de l'enfant, c'est-à-dire à 18 ans. Il est vrai que certains jeunes devraient pouvoir bénéficier de mesures complémentaires au-delà de cet âge. C'est pourquoi, en dehors du secteur de l'aide à la jeunesse, il est prévu que différents acteurs de l'aide générale ou spécialisée puissent répondre aux besoins. Notre secteur ne peut répondre à toutes les attentes, mais il a le devoir de collaborer avec d'autres pour que la transition vers la majorité soit anticipée dans les meilleures conditions.

Vous terminez votre question par l'accompagnement des familles d'accueil; j'abonde bien évidemment dans votre sens quand vous dites qu'il faut plus de services pour la mission de suivi, d'autant qu'il s'agit également de travailler avec les parents. J'ai pu constater qu'un bon nombre de familles élargies qui accueillent un enfant auraient besoin d'un accompagnement. Dans le contexte budgétaire actuel, quelques efforts ont été fournis par mes prédécesseurs qui ont dressé les mêmes constats.

Quoi qu'il en soit, je ne cesserai de veiller à apporter, dans la mesure des moyens disponibles, des réponses adaptées à l'accompagnement des familles d'accueil, des enfants et de leurs parents.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Les mêmes constats sont partagés, avez-vous dit, Monsieur le Ministre. Je m'en réjouis. Cela étant, au-delà de la lisibilité de la législation, arrêtés et décrets se situant dans différents domaines, demeure la question de l'amélioration de la situation sur le terrain. En effet, s'il existe déjà des textes et si un bon travail a été fait par le passé, il doit pouvoir être possible d'améliorer concrètement la situation des familles d'accueil ainsi que le cadre légal qui leur est réservé et ce, tant au bénéfice des parents qu'à celui des enfants

1.6 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maltraitance: coordination et évaluation»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, la lutte contre la maltraitance est une problématique qui nous tient à cœur. Environ un tiers des jeunes pris en charge par un service d'aide à la jeunesse ou de protection de la jeunesse le sont pour des raisons de maltraitance. L'enjeu est de taille puisque nous touchons ici aux questions de bientraitance, de respect des droits des enfants et de leur bien-être.

Malgré les dispositifs existants, des enfants peuvent encore aujourd'hui se retrouver dans des situations dramatiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc tout mettre en œuvre pour lutter le plus efficacement possible contre la maltraitance. Sans cesse, il nous revient d'évaluer les dispositifs existants et de chercher à améliorer la prévention de la maltraitance, mais aussi la prise en charge d'enfants maltraités.

Comme pour de nombreuses problématiques de l'Aide à la jeunesse, la réponse que nous devons apporter à la maltraitance se doit d'être coordonnée et intersectorielle afin d'être efficace tant dans sa dimension préventive que dans les prises en charge en cas de maltraitance avérée. À ce titre, devant la nécessité de mettre en réseau les différents acteurs concernés, plusieurs protocoles de collaboration en matière de maltraitance ont vu le jour ces dernières années.

Le plus récent est le protocole de collaboration entre les secteurs de l'Aide à la jeunesse et de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'avec la Fondation Child Focus en matière de lutte contre la maltraitance. Je citerai aussi le protocole de collaboration entre les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et les Équipes SOS-Enfants ainsi que celui de collaboration intersectorielle visant à développer la prévention de

la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Certains de ces accords sont récents alors que d'autres ont déjà fait l'objet d'une évaluation. C'est le cas du protocole de collaboration entre les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et les Équipes SOS-Enfants. Par ailleurs, et toujours dans cette vision intersectorielle, vous avez récemment exprimé votre volonté de mettre sur pied une conférence interministérielle de l'aide à la jeunesse.

Sur la base de ces éléments, quelles sont les dernières avancées en matière de maltraitance tant en prévention que pour les prises en charge? Les dispositifs en place sont-ils à revoir? Des modifications décrétales sont-elles à prévoir?

Que ressort-il de l'évaluation du protocole entre l'Aide à la jeunesse et les Équipes SOS-enfants? Des ajustements sont-ils utiles? Quelles sont les prochaines évaluations prévues pour les différents protocoles existants? Où en est l'implémentation du protocole intersectoriel visant à développer la prévention de la maltraitance dans notre fédération?

La conférence interministérielle de l'aide à la jeunesse annoncée s'est-elle déjà réunie? Si oui, qu'en ressort-il?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je voudrais rappeler tout d'abord, pour éclairer mon propos, que ce qui touche aux Équipes SOS-Enfants – qui sont actives dans la prise en charge des situations de maltraitance – relève des compétences de la ministre Milquet. Mais cette prise en charge est réalisée également par les déléguées des services d'aide à la jeunesse ou de protection de la jeunesse, parfois en collaboration avec les Équipes SOS-Enfants.

Dès lors, en termes d'avancée en matière de prévention et de prise en charge de la maltraitance dans le cadre de mes compétences de ministre de l'Aide à la jeunesse, je voudrais mettre l'accent sur la formation «Balises d'accompagnement des situations de danger» issue d'une recherche visant à élaborer des balises cliniques pour soutenir le travail quotidien des agents des services d'aide à la jeunesse ou de protection de la jeunesse dans leur questionnement face aux situations d'enfants en danger.

Le diagnostic et l'accompagnement des situations de négligence et de maltraitance d'enfants constituent l'une des facettes les plus ardues de leur travail: elles les confrontent à l'incertitude, au doute, au sentiment d'urgence et à une charge émotionnelle conséquente.

L'équipe de recherche a mobilisé et croisé les connaissances professionnelles des agents des services d'aide à la jeunesse ou de protection de la jeunesse, des professionnels cliniciens – psychologues, médecins généralistes, pédiatres,

pédopsychiatres – et de la littérature scientifique. Ce matériel a été traduit sous forme de «balises cliniques de questionnements» pour construire vingt fiches destinées à donner des repères pour construire un diagnostic de l'état de danger perçu et en mesurer le degré d'urgence et de gravité.

Une formation visant à initier à l'utilisation de ces fiches est organisée à l'attention des délégués, des délégués en chef, des conseillers et des directeurs. Au total, environ six cents intervenants devraient être formés dans les deux ans.

En ce qui concerne le programme transversal mené par la Cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitances, le programme Yapaka développe, outre un volet de formation et d'information des professionnels, quatre pans importants respectivement destinés aux parents d'enfants ou d'adolescents, ainsi qu'aux enfants ou adolescents eux-mêmes. Parmi de nombreuses actions concrètes, on prépare par exemple une relance de la campagne «les enfants difficiles ont toujours quelque chose à nous dire». Ce n'est pas vous que je dois convaincre, je le sais, sur les options mises en œuvre, à savoir la promotion du jeu et d'autres activités qui mobilisent les enfants difficiles, notamment hyperactifs, afin de les aider dans leur développement psychomoteur.

Au niveau des dispositifs de concertation et de collaboration, je tiens également à souligner que le protocole entre les secteurs médico-psychosocial et judiciaire, signé le 27 avril 2007 entre le niveau fédéral et les entités fédérées, fait l'objet d'un suivi régulier par la Conférence permanente de concertation Maltraitance.

Cette conférence permanente, présidée par Mme Robesco, avocat général près la Cour d'appel de Liège, regroupe maintenant de manière pérenne les acteurs de l'aide médico-psychosociale et du monde judiciaire qui ont élaboré le protocole. Elle a pour mission de veiller à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Vous me demandez s'il faut revoir les dispositifs en place, que ce soit ceux organisés par les protocoles ou par les décrets. Je suis convaincu que l'amélioration de la prise en charge des enfants victimes de maltraitance passe tout d'abord par une appropriation des protocoles sur le terrain. C'est d'ailleurs une des conclusions de l'évaluation du protocole entre les conseillers et les directeurs de l'aide à la jeunesse, d'une part, et les Équipes SOS-Enfants, d'autre part. Elle vient d'être présentée en mars dernier. Le rapport en est téléchargeable sur le site de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse. Le protocole y est reconnu comme un bon outil, mais un travail d'appropriation par les professionnels reste nécessaire afin qu'il devienne réellement un guide dans le travail en commun entre les Équipes SOS-Enfants et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

Il s'agit de dégager au niveau local les meil-

leures manières de travailler en commun selon le type de situation rencontrée, dans le respect des rôles et des fonctions de chacun.

Cette année, dans chaque arrondissement, une évaluation des collaborations entre les Équipes SOS-Enfants et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse sera mise en chantier à partir des résultats de cette évaluation en vue d'établir un plan d'action spécifique pour les années 2016 et 2017.

Par ailleurs, améliorer les collaborations entre les Équipes SOS-Enfants et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse passe par le développement de formations et de séminaires de travail en commun entre les travailleurs de ces services. C'est sans aucun doute la meilleure manière de construire une culture d'intervention commune entre les deux secteurs. La reconnaissance réciproque des compétences, des rôles et de la légitimité de chacun des acteurs est un élément clé dans la construction d'une intervention efficace auprès des enfants maltraités. Des contacts entre mon administration et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) sont en cours afin de mettre en œuvre ces formations communes.

J'en viens au protocole de collaboration entre les secteurs de l'Aide à la jeunesse et de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Fondation Child Focus. Les différents partenaires sont occupés à fixer une rencontre dans le courant du mois de juin.

D'un autre côté, le protocole intersectoriel visant à développer la prévention de la maltraitance prévoit que le gouvernement adopte un plan d'action triennal constitué des actions préventives menées ou programmées de manière transversale ou au sein de chacun des secteurs visés par ce protocole. La première réunion de la Plate-forme de pilotage intersectoriel s'est tenue en octobre 2013. Il y a été convenu que le premier plan d'action serait un relevé des initiatives déjà menées dans les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En juin 2014, conformément aux instructions données par le Secrétaire général qui préside cette plate-forme, l'encodage des actions et projets mis en œuvre en matière de prévention par les services publics, les services agréés et les commissions «maltraitance» a été réalisé.

Aucun calendrier n'est connu à ce jour pour la suite des travaux. Je ne peux que souhaiter qu'une deuxième rencontre de la plate-forme soit organisée au plus vite afin que soient présentées les initiatives recensées par les différents secteurs. Je solliciterai en ce sens le Secrétaire général. Cela nous permettra d'élaborer le premier plan d'action qui pourra alors être soumis au gouvernement pour approbation.

Cette étape sera la première pierre à l'édifice du processus de construction d'une approche in-

tersectorielle et pluridisciplinaire de la prévention de la maltraitance des enfants, qui rappelons-le, conformément au décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, constitue une des missions obligatoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin la conférence interministérielle de l'Aide à la jeunesse ne devrait a priori pas aborder la question de la maltraitance. En effet, les dispositifs de concertation et de collaboration évoqués ci-avant me paraissent suffisants pour baliser la question.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Un des enjeux majeurs face à la démultiplication des acteurs, c'est d'assurer une efficacité maximale des dispositifs et de leur assurer une visibilité afin que les acteurs puissent clairement voir qui fait quoi et comment. Il convient donc de clarifier et de communiquer.

J'ai bien entendu votre souci d'appropriation des dispositifs actuels par les acteurs de terrain au travers de différentes initiatives, dont la formation. Je trouve ce plan de formation très intéressant. Je salue aussi votre souci de laisser le temps à chacun des acteurs de faire siennes les initiatives que vous avez évoquées.

Nous suivrons la campagne Yapaka de près: c'est toujours très intéressant et interpellant. Je me réjouis que le soutien soit au maximum de ce côté-là.

1.7 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Procédure de sélection de parents candidats pour une adoption interne»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – ONE Adoption est un service d'adoption interne qui, d'une part, accompagne et guide des parents souhaitant confier leur enfant en adoption et qui, d'autre part, reçoit et examine la candidature de parents adoptants. Et c'est sur cette dernière mission que je souhaite vous interroger aujourd'hui.

Peu d'enfants en Belgique sont adoptables; en 2013, le service ONE Adoption a confié vingt-six enfants en adoption. Comme le dit d'emblée le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, celle-ci consiste d'abord à donner une famille à un enfant, et non un enfant à une famille. Au-delà de l'aspect législatif, le processus d'adoption se déroule dans le respect de la charte qui définit les objectifs et l'éthique en matière d'adoption et rend le travail de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus transparent et lisible pour tous les acteurs concernés.

Il me revient que le service ONE Adoption accorderait la priorité aux candidats adoptants

ayant au maximum un enfant. Les dossiers de autres familles candidates seraient systématiquement mis en bas de la pile et d'ailleurs, il leur serait dit ouvertement que priorité est donnée aux familles qui n'ont aucun, voire un seul enfant.

Cette volonté d'offrir une chance d'accéder à la parentalité relève sans doute d'une bonne intention, mais cela va néanmoins à l'encontre des principes énoncés tant dans le décret que dans la charte éthique déjà mentionnée.

Pour rappel, l'adoption, c'est donner une famille à un enfant. Et la charte va même plus loin en disant qu'il n'existe pas de droit d'adopter. L'article 2 de cette charte garantit également un accès sans discrimination à l'adoption et prévoit que chaque situation doit être considérée de façon unique et singulière. En établissant un principe général de priorité, l'ONE irait donc à l'encontre de cette dernière disposition.

Enfin, l'article 12 de la charte prévoit l'obligation de respecter l'ordre chronologique d'inscription des candidats adoptants sur la liste d'attente issue du processus d'apparement.

Avez-vous eu connaissance d'une telle démarche de la part du service ONE Adoption qui irait dès lors à l'encontre des principes établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si cette attitude est avérée, quelle est votre position face à la liberté prise par ce service dans le traitement des dossiers de candidature? Que répondre aux candidats adoptants qui ont été ainsi éconduits dès l'entame de leur démarche?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Ainsi que vous le relevez, il y a en effet peu d'enfants adoptables en Belgique: trente-quatre par an en moyenne ces dix dernières années.

La direction de l'Adoption, l'Autorité centrale communautaire (ACC), a été interpellée par un couple de candidats adoptants, dont la candidature n'a pas été jugée recevable par l'organisme d'adoption agréé ONE Adoption, au motif qu'il avait déjà deux enfants.

L'ACC a immédiatement réagi auprès de cet organisme pour lui rappeler les dispositions décrétales, à savoir que le fait d'avoir déjà des enfants – quel qu'en soit le nombre d'ailleurs – ne pouvait en aucun cas constituer un motif de non-recevabilité de la candidature.

La configuration familiale, et les implications qu'elle peut avoir, par exemple, quant à la disponibilité ou à la place du nouvel enfant, fait l'objet d'un examen à l'étape suivante, à savoir l'examen psycho-médico-social de la candidature et, à ce stade, le fait d'avoir déjà des enfants ne peut constituer, en tant que tel, un motif de refus.

Les candidats adoptants ont interpellé l'ACC et ont été avertis qu'ils pouvaient, s'ils le souhai-

taient, déposer une nouvelle demande de recevabilité.

Je ne manquerai pas en tout cas de suivre l'évolution de ce dossier.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – La réponse du ministre est rassurante pour ces familles qui, bien que comptant déjà deux enfants, espèrent encore agrandir le cercle familial et ce, bien souvent dans de très bonnes conditions. Le critère avancé par ONE Adoption est donc bien irrecevable.

1.8 Question de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons de justice: moins de bracelets électroniques pour la détention préventive et concertation avec le fédéral»

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Le 11 février dernier, un arrêt de la Cour de cassation a mis en évidence un vide juridique quant au recours à la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive. La loi sur la détention préventive semble à certains égards imprécise. Ce n'est donc pas le bracelet électronique qui est remis en cause, mais bien son usage comme alternative à la maison d'arrêt entre la fin de l'instruction et la comparution devant le tribunal.

Mais, à la suite de cet arrêt, le nombre de personnes en détention préventive placées sous surveillance électronique est passé de 132 à 62, dont 24 en Wallonie et 10 à Bruxelles, entre janvier et mars 2015, ce qui représente une diminution de moitié en quelques semaines seulement. Bien entendu, les magistrats ont pris connaissance de cet arrêt et en ont tiré les conséquences pour leurs décisions à prendre au quotidien.

Nous savions qu'avec le transfert des maisons de justice du fédéral vers les Communautés, un effort de concertation et de collaboration devrait être activement recherché et maintenu avec le fédéral, plus particulièrement avec la justice, certaines décisions fédérales ayant un impact sur les maisons de justice et le centre de surveillance électronique.

À ce titre, nous nous interrogeons également sur l'éventuel impact du nouveau plan justice du gouvernement fédéral sur les Communautés, la nôtre en particulier. Dans ce plan, il serait notamment question de limiter la détention préventive, mais aussi de mettre moins de gens en prison. Interviewé par la RTBF, Luc Hennart, président du tribunal de première instance de Bruxelles, explique que «Mettre moins de gens en prison coûte moins cher, c'est vrai. Mais le château de cartes s'effondre parce qu'il y a le recours au bracelet électronique. Or les bracelets ont aussi un

coût et je ne suis pas convaincu qu'il soit inférieur à la détention».

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger, d'une part, sur cette décision de la Cour et, d'autre part, sur le plan justice du fédéral. Ces deux questions soulèvent l'impact du fédéral sur notre Communauté.

Confirmez-vous cette diminution du recours au bracelet et les chiffres avancés dans la presse à la suite de l'arrêt de la Cour de cassation? Outre la diminution du nombre de personnes en détention préventive placées sous surveillance électronique, quel est l'impact de cet arrêt pour notre Communauté et donc le centre de surveillance électronique?

Êtes-vous en contact avec le gouvernement fédéral concernant l'arrêt de la Cour de cassation? Le gouvernement fédéral prévoit-il une modification de la loi relative à la détention préventive afin de réhabiliter l'usage du bracelet électronique dans le cadre de la détention préventive? Quel est le coût du bracelet électronique par rapport aux prisons et aux maisons d'arrêt? M. Hennart estime que ces coûts sont assez proches.

Avez-vous été consulté concernant le nouveau plan justice du fédéral? Avec ce plan, le fédéral ne ferait-il pas davantage peser les coûts sur les Communautés qui sont désormais compétentes pour les maisons de justice et la surveillance électronique?

(M. Charles Gardier prend la présidence.)

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai déjà été interpellé par un de vos collègues sur ce sujet le 3 mars dernier. Nous avons bien pris connaissance de l'arrêt de la Cour de cassation du 11 février 2015 relatif à la surveillance électronique. Comme vous avez pu le lire, M. Koen Geens, ministre de la Justice, prend des initiatives pour résoudre ce problème via la réforme du Code pénal.

Par ailleurs, la loi sur la détention préventive du 27 décembre 2012 prévoit que cette dernière fera l'objet d'une évaluation par le ministre de la Justice au plus tard 18 mois après sa mise en œuvre, soit le 1^{er} juillet 2015. Ce point a été abordé lors de la première réunion interministérielle consacrée aux maisons de justice qui s'est déroulée le 16 mars dernier.

Comme signalé précédemment, j'ai demandé à mes services d'être disponibles pour participer activement à un groupe de travail interministériel d'évaluation de la loi sur la détention préventive. Cependant, il s'agit d'une loi fédérale. C'est donc à ce niveau qu'elle doit être modifiée.

Actuellement, le nombre de détentions préventives sous surveillance électronique dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne diminue pas. Le 22 octobre 2014, 16 personnes étaient en

détention préventive sous bracelet électronique. Le 24 décembre 2014, il y en avait 25, et le 22 avril 2015, il y en avait 21. Le tassement des chiffres s'observe beaucoup plus du côté néerlandophone du pays.

Le coût moyen d'une surveillance électronique est estimé à 25 euros par jour et par justiciable, en ce compris le matériel, le personnel, les assistants de justice, l'allocation d'entretien du détenu. Le coût d'une journée en prison est estimé à 150 euros par jour et par détenu.

J'ai bien évidemment pris connaissance du plan justice du ministre Geens et j'ai demandé à mes services de l'analyser avec une attention particulière, mais j'y reviendrai en détail dans le cadre de ma réponse à la question de Mme El Yousfi.

(Mme Nadia El Yousfi, présidente, reprend la présidence.)

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Si je puis me permettre, je ferai d'abord une parenthèse méthodologique. Je constate en effet dans l'ordre du jour que deux questions portent sur le même sujet. Ces questions auraient pu être jointes pour enrichir le débat et permettre une interaction plus forte entre les collègues. Je me sens en effet assez frustré de ne pouvoir répliquer que sur les éléments de réponse que vous m'avez donnés sans avoir cette possibilité lorsque vous ferez part d'autres éléments dans le cadre de votre réponse à Mme El Yousfi.

Je vous remercie en tout cas pour votre réponse. Je suis étonné par les différences entre les coûts de la surveillance électronique et ceux de la prison. M. Hennart semblait dire que ces coûts étaient quasi similaires, alors qu'il découle de votre réponse que le bracelet électronique est environ six fois moins cher que la prison. Sur le fond, je soutiens totalement l'idée de participer à l'évaluation de la loi sur la détention préventive.

La conférence interministérielle s'est apparemment réunie le 16 mars dernier. A-t-il été décidé que vous pourriez participer à cette évaluation? Comment cela se fera-t-il concrètement? Votre réponse n'était pas très claire à ce sujet.

Un autre élément risque de mettre la pression sur ce dossier, à savoir l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre, de la loi qui instaure la surveillance électronique comme peine autonome. Comment allez-vous intégrer cet élément de pression sur la gestion budgétaire de la surveillance électronique?

1.9 Question de M. André-Pierre Puget à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Délits commis par les mineurs et mesures prises pour y remédier»

1.10 Question de M. Charles Gardier à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures concrètes prises afin de prévenir la délinquance et de venir en aide aux jeunes délinquants»

1.11 Question de M. Georges-Louis Bouché à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Hausse de la délinquance chez les jeunes âgés de 6 à 12 ans»

Mme la présidente. – Je propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. André-Pierre Puget (PP). – Monsieur le Ministre, l'an dernier, selon les statistiques des parquets de la jeunesse, 2 712 garçons et filles ayant entre six et douze ans ont commis un délit dans notre pays. Le chiffre est en augmentation de 3,5 % et, au vu des évolutions sociologiques, cette évolution dommageable devrait encore progresser dans les années à venir.

En analysant les chiffres plus en profondeur, on remarque que les vols avec violence ont doublé, pour atteindre 60 faits en 2014, contre 34 un an auparavant. Les cas de coups et blessures volontaires sont en légère augmentation – 498 procès-verbaux – tout comme la prise de stupéfiants même si, en l'espèce, les chiffres restent «raisonnables»: 20 cas en 2014, contre 14 en 2013. Les vols avec effraction sont stabilisés – 127 cas – tout comme les viols – 233 cas –, mais chaque viol est un viol de trop.

On apprend par les médias, de la bouche même des membres du ministère public, qu'il ne faut pas dramatiser et que ce sont parfois des jeux qui tournent mal. L'excuse du jeu qui tourne mal ne vaut plus pour les adolescents, pleinement conscients de la gravité de leurs actes: 28 681 dossiers concernent des jeunes qui ont entre 16 et 18 ans. Les atteintes aux biens d'autrui sont aussi en légère baisse – 8 912 délits en 2014 – mais il n'y a pas de quoi se réjouir puisque, dans le même temps, le nombre de viols a augmenté: 654 agressions sexuelles, contre 576 un an plus tôt. Structuellement, il y a donc des inquiétudes à avoir et un problème à régler! Je ne ferai évidemment pas la leçon ici quant aux remèdes à apporter, car ils sont nombreux et pluridisciplinaires.

Heureusement, Monsieur le Ministre, vous ne minimisez pas l'ampleur du problème. Chaque année, on consacre 500 000 euros à la prévention générale et aux actions de sensibilisation dans les quartiers pour éviter qu'un petit problème dégénère en délinquance. Vous souhaitez en outre éviter que s'installe un sentiment d'impunité et nous

vous en félicitons. Pour les jeunes de moins de douze ans, les faits graves ne relèvent pas toujours de l'aide à la jeunesse. Vous annoncez que des places seront prévues en psychiatrie et qu'un accompagnement est envisagé pour des faits moins graves, mais je voudrais quand même poser quelques questions.

Comment, tout d'abord, adapter l'arsenal préventif et répressif à une criminalité qui est le fait de jeunes toujours plus jeunes? Comment comptez-vous vous y prendre pour éviter de sombrer dans un engrenage? Quelles sont, enfin, les actions prises en coordination avec le ministre de l'Enseignement fondamental pour éviter que des comportements délictueux soient commis au sein des établissements primaires?

M. Charles Gardier (MR). – La presse faisait état dernièrement d'une hausse de la délinquance juvénile, en particulier chez les jeunes âgés de six à douze ans. Le sujet est épineux. S'il faut bien entendu infliger des sanctions adaptées afin de ne pas laisser un sentiment d'impunité chez les victimes, il convient de garder à l'esprit que ces jeunes délinquants sont avant tout des jeunes en danger et bien souvent victimes de leur environnement, qu'il soit social, familial ou autre.

Comme le mentionne l'article, la prévention constitue bien entendu la meilleure arme face à cette délinquance. L'article précise d'ailleurs que les services d'aide à la jeunesse mettent tout en œuvre en ce sens. Pourriez-vous nous donner des exemples concrets de mesures prises?

L'article évoque le placement en institution ou en famille d'accueil afin de protéger ces jeunes en difficulté, mais il s'agit, selon moi, d'une intervention en aval du problème. La prévention en amont est l'objectif principal. Quelles sont les actions concrètes entreprises afin de sensibiliser les familles au phénomène de la délinquance? Existe-t-il une collaboration entre les services de la jeunesse et les écoles? Je pense particulièrement aux écoles fréquentées par ces jeunes en difficulté.

Quant aux sanctions adoptées, l'article évoque des mesures fermes, mais basées sur une logique éducative. Je m'en réjouis, mais pourriez-vous nous donner des exemples concrets?

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je me contenterai de souligner quelques éléments importants.

C'est effectivement un dossier à aborder avec beaucoup de calme et de sang-froid, car il n'est pas facile. Il s'agit de jeunes en détresse. Un jeune qui se retrouve dans une situation de délinquance à cet âge-là évolue déjà dans un milieu où la violence est présente, où le cadre familial a disparu et où il est livré à lui-même. Il pose des actes dont il ne perçoit pas nécessairement les conséquences. Néanmoins, qui dit délinquance dit victime. Cette victime doit aussi être protégée. L'explication ne doit pas nécessairement entraîner la minimisation

du problème.

Ce n'est pas n'importe quelle criminalité. Elle concerne certains actes de délinquance très précis. Les statistiques montrent un doublement des vols avec violence. Il s'agit aussi d'attentats à la pudeur et de viols. Citons, enfin, la prise de stupéfiants. On peut en conclure que la délinquance juvénile suit la trajectoire de la délinquance dans sa globalité, puisque les mêmes types d'actes augmentent alors que d'autres, tels que les vols avec effraction, diminuent. Les statistiques sont donc assez semblables, qu'il s'agisse de délinquance «traditionnelle» ou de délinquance juvénile.

Comment expliquez-vous l'augmentation de ces chiffres? Serait-elle due uniquement à un meilleur recensement ou est-ce une photographie de la réalité?

Quelles sont, outre les sanctions, les mesures prises en matière de protection et de prise en charge? S'agissant d'enfants de six à douze ans, il faut prendre encore plus de précautions pour éviter les risques de récidive. La situation peut être explosive pour le jeune concerné et pour les personnes qui, par la suite, croiseront sa route.

Le troisième aspect concerne davantage le ministre responsable des allocations familiales. Qu'en est-il des parents? La responsabilisation des parents est primordiale, car ils sont en première ligne. J'avais déjà évoqué la question des allocations familiales. On pourrait envisager une remise en cause du principe du paiement automatique de celles-ci. Si les parents reçoivent cette aide, ils ont aussi des obligations. Une réflexion est-elle menée en matière de responsabilisation des parents?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – En guise de préambule, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité d'être prudent. Il faut relativiser la portée des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse présentées par le Collège des procureurs généraux. Ces données chiffrées ne représentent pas la réalité de la criminalité juvénile, mais reflètent plutôt l'activité des parquets de la jeunesse. En faire une analyse criminologique n'est, ni scientifiquement ni politiquement, fondé ou valable.

En effet, divers facteurs influencent ces statistiques, notamment la politique criminelle de chaque parquet ainsi que les priorités décidées en fonction des plans zonaux de sécurité. Par exemple, les faits de vol avec violence sont passés de 38 à 60 entre 2013 et 2014. Cette augmentation est principalement due aux chiffres relatifs à l'arrondissement de Gand, où l'on est passé de 8 à 34 cas. Les effectifs de police ont également un impact sur les statistiques. Si davantage de policiers sont affectés à la détection d'un certain type d'infractions, il est logique que davantage d'infractions soient constatées. Si, par exemple, trois radars sont placés le long d'une grand-route,

un plus grand nombre de procès-verbaux de roulage seront vraisemblablement dressés. Cela ne signifie pas que la délinquance routière a augmenté, mais seulement qu'une attention accrue lui a été consacrée.

L'encodage dans le système informatique intitulé «*Jeugdprogramma/Programme jeunesse*» n'est pas encore harmonisé entre les différents parquets du pays, ce qui peut aussi avoir des conséquences. Autrement dit, on ne compte pas de la même manière d'un arrondissement à l'autre.

Les changements législatifs doivent aussi être pris en considération. La circulaire PLP 41 du ministre de l'Intérieur, qui instaure un point de contact permanent entre les établissements scolaires et les zones de police permet certainement de détecter plus de situations problématiques.

L'amélioration des techniques d'investigation policière doit également être prise en compte.

Enfin, certaines qualifications juridiques approximatives peuvent partiellement expliquer cette tendance. Par exemple, je suis étonné de constater qu'en 2013, on a enregistré un nombre plus élevé de faits de stupéfiants et de dopage chez les moins de six ans que chez les six-douze ans. Il faut donc interpréter ces données avec toute la prudence méthodologique d'usage.

Début avril 2015, le Collège des procureurs généraux a présenté à la presse les statistiques annuelles 2014 des parquets de la jeunesse. Ces chiffres mettent en évidence «une chute du flux d'entrée des affaires FQI (faits qualifiés infractions).» Cette diminution du nombre d'affaires relatives à la délinquance des mineurs s'observe d'ailleurs depuis 2010.

Vous m'interrogez sur la situation particulière des enfants de six à douze ans. Je rappelle d'emblée que la grande majorité des dossiers traités par les parquets concernent des mineurs en danger. Le nombre de ces dossiers est, malheureusement, en augmentation croissante et 50 % des situations d'enfants en danger gérées par les parquets concernent des enfants de moins de douze ans.

Toutes les affaires de délinquance juvénile traitées par les parquets ne font pas l'objet d'une saisine du juge de la jeunesse. Si notre système protectionnel ne prévoit pas d'âge minimum pour comparaître devant le tribunal de la jeunesse, le parquet peut estimer préférable d'intervenir directement auprès du jeune et de ses parents par le biais des mesures découlant de la réforme de 2006, mais il peut également orienter le jeune vers le conseiller de la jeunesse pour que la situation soit traitée sous l'angle du mineur en danger. La pratique montre que c'est souvent l'option choisie.

En 2013, seuls quatre enfants de six à douze ans ont eu un dossier ouvert au Service de l'aide à la jeunesse à la suite d'un fait qualifié infraction,

alors que dans le même temps, plus de 5 000 enfants de la même tranche d'âge ont eu un dossier ouvert en tant que jeunes en difficulté ou en danger.

Chez les enfants de six à douze ans, le fait qualifié infraction est souvent, comme l'a notamment indiqué M. Bouchez, le signe d'une difficulté familiale et éducative: un défaut de surveillance, un parent qui n'arrive pas à imposer des limites à son enfant, un enfant dont les limites intellectuelles ne lui permettent pas de prendre conscience de la gravité des actes posés, par exemple en cas d'incendie ou de dégradation volontaire. La prise en charge de ces enfants doit être globale et prendre en compte leur environnement social et familial. Il s'agit avant tout d'enfants en difficulté, voire en danger, qu'il convient tout d'abord d'éduquer.

Prévenir la délinquance chez les enfants de six à douze ans passe, d'une part, par un important travail de soutien à la parentalité et, d'autre part, par une sensibilisation des enfants à leur pouvoir d'action et aux conséquences possibles, positives ou négatives d'ailleurs, de leur comportement.

Les parents sont et doivent rester les premiers éducateurs de leurs enfants. Les pouvoirs publics ne peuvent se substituer à eux qu'en cas de manquement grave de leur part. Il faut, à mon sens, soutenir la parentalité. Je privilégie et soutiens donc toutes les actions qui visent à renforcer les parents dans leur rôle éducatif, soit à travers des actions individuelles ou collectives menées par les AMO, soit dans le cadre de mesures d'aide dans le milieu de vie du jeune lorsque, par exemple, celui-ci est confié à un Centre d'orientation éducative (COE) ou à un Service d'aide et d'intervention éducative (SAIE).

Si l'enfant doit être retiré de son milieu de vie, il est essentiel que les éducateurs travaillent avec les parents dès le début du placement afin de rétablir leur rôle d'autorité.

Je souhaite encourager les groupes d'échanges entre parents. Ces expériences, qui se développent dans certains services, permettent en tout cas aux parents de partager les difficultés rencontrées dans l'éducation de leurs enfants ainsi que les solutions éventuelles.

Par ailleurs, et plusieurs d'entre vous en ont parlé, le travail dans les quartiers est également un axe que j'entends privilégier. Il s'agit, par exemple, à partir d'activités organisées dans les quartiers, de sensibiliser les enfants au respect du bien commun, de leur montrer que les équipements présents dans l'espace public appartiennent à tout le monde. Ce travail de sensibilisation doit être prolongé avec les adultes du quartier, car il ne faut pas négliger la valeur de l'exemple.

À travers des activités collectives, les services AMO, mais aussi d'autres associations, contribuent d'ailleurs à développer le sens de la

responsabilité collective auprès des enfants. De telles activités leur permettent en tout cas d'expérimenter leur pouvoir d'agir dans un contexte positif, par exemple à l'occasion d'une activité de nettoyage d'une plaine de jeu. Entre six et douze ans, les enfants sont particulièrement réceptifs à ce type d'expériences, qui peuvent les marquer positivement et laisser des traces tout au long de l'adolescence. L'enfant expérimente ainsi, à son échelle évidemment, une sorte d'engagement citoyen. De telles expériences créent un impact sur sa propre image, renforcent son sentiment d'affiliation, son sentiment d'estime de soi, et agissent pour prévenir le passage à l'acte délinquant.

Je souhaite en tout cas encourager toutes les actions qui favorisent la participation des enfants et des jeunes à la vie du quartier. Il s'agit là d'actions qui initient progressivement les enfants à une participation citoyenne.

Il importe également de sensibiliser les enfants, dès le plus jeune âge, au respect de l'autre et de la différence. De nombreuses actions se développent en ce sens, tant dans les écoles que dans les associations. Il s'agit de leur apprendre à mettre des mots sur ce qu'ils ressentent pour éviter les passages à l'acte, qu'ils soient réels ou virtuels.

L'intervention de médiateurs dans les écoles ou dans les quartiers va aussi dans ce sens: remettre des mots et de la relation dans les situations de conflit, apprendre la négociation entre les besoins et les intérêts des uns et des autres.

Une éducation à l'utilisation des nouveaux médias – Internet, réseaux sociaux... – doit aussi être développée. Je sais que certains services AMO travaillent depuis plusieurs années sur cette thématique. En tout cas, nos enfants, nos adolescents sont nés avec Internet et les réseaux sociaux, mais ne perçoivent pas toujours les conséquences de certains actes. Parfois, ils doivent être confrontés à des situations dramatiques pour prendre conscience de la puissance et de la violence des mots utilisés.

Enfin, plusieurs d'entre vous en ont parlé, il importe de rappeler que 500 000 euros sont attribués annuellement pour la prévention générale et que ces subsides permettent à chaque CAAJ (Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse), sur la base de leurs propres diagnostics sociaux, de mettre en œuvre une série de politiques de prévention de proximité.

En matière de lutte contre la délinquance, j'entends soutenir les parents dans leur rôle éducatif et renforcer le sentiment d'affiliation des jeunes dès le plus jeune âge.

Quant à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, je compte poursuivre le développement des pratiques restauratrices qui permettent à l'enfant et au jeune de

réparer les conséquences de leurs actes.

La médiation entre l'auteur et la victime doit aussi être favorisée, car elle permet de restaurer la relation et l'image de soi du jeune qui a causé un tort à autrui. Il s'agit là de pratiques éducatives particulièrement prometteuses, que je compte mettre au cœur du dispositif de prise en charge des enfants et des adolescents en conflit avec la loi.

M. André-Pierre Puget (PP). – Je remercie le ministre pour cette longue explication qui montre qu'il prend le dossier en main.

Je ne me lancerai pas dans un combat de chiffres, ils donnent quand même une indication. Comme je l'ai dit tout à l'heure, un délinquant c'est déjà un de trop. Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point.

Soutien aux parents, politique de prévention, médiateur école-quartier, éducation des mineurs en danger ... Je ne peux que soutenir et applaudir, évidemment. Je suppose, Monsieur le Ministre, que les prochains chiffres que vous nous communiquerez en 2015 seront meilleurs que ceux de 2013 et de 2014.

M. Charles Gardier (MR). – Je remercie le ministre pour ses explications.

En matière de chiffres, Monsieur le Ministre, vous m'avez convaincu que le fait de s'intéresser à une problématique implique de lire les chiffres différemment. Le fait de s'y intéresser et de constater qu'il y a malgré tout des faits interpellants, impose de ne pas les relativiser. Je ne prétends d'ailleurs pas que vous le faites.

Je vous soutiens totalement dans les démarches que vous pouvez entreprendre dans le domaine de la prévention, de l'action sur le terrain, et ce ne sont pas que des mots. Cela fait des années que je m'occupe de ces matières dans ma ville et que je constate le travail réalisé sur le terrain et les effets dans les quartiers. Je me souviens d'actions spécifiques que nous avons menées. Les acteurs de terrain, qu'ils soient animateurs de rue, qu'ils travaillent dans des plans de cohésion, dans des centres jeunes, voire dans des clubs sportifs, font un travail dont on ne dit pas assez combien il est essentiel pour aider des jeunes à retrouver la bonne voie ou à éviter de déraiser sur le chemin de la vie.

Cela dit, il manque néanmoins dans votre réponse la réaction que l'on doit avoir à l'égard des victimes. Bien qu'il faille travailler d'abord à des solutions pour éviter ces problèmes, que fait-on pour les victimes? Qu'en est-il de la place des parents, comme l'a également demandé M. Bouchez? Le rôle des parents doit être réaffirmé, et une réflexion doit être menée pour les responsabiliser. Cela me paraît essentiel. Votre réponse n'en fait pas mention, et je vous encourage à y réfléchir.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Il me

semble que le règlement autorise l'ajout d'éléments qui ne sont pas repris dans la question transmise par écrit au ministre. Si nous devons nous contenter de lire notre texte, nous n'enverrons plus que des questions écrites sans que nous devions nous déplacer.

Mme la présidente. – Développez votre réplique, Monsieur Bouchez, je reviendrai ensuite sur le règlement.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – La parole d'un député est libre. Même si ce que j'avance est faux, j'ai le droit de le dire. Vous n'avez donc pas à m'interrompre.

Si elle n'était pas dans la question, la parentalité n'était pas très éloignée puisque vous l'avez vous-même abordée. Vous avez pris le problème sous l'angle respectable du soutien à la parentalité. Je pense que vous avez raison sur ce point. Il ne faudrait toutefois pas oublier la place de la victime. C'est un débat compliqué qui ne souffre aucune précipitation. Il faut trouver le juste équilibre entre, d'une part, la responsabilisation des parents et de l'auteur de l'acte, et, d'autre part, le respect de la victime. Si tout a été fait pour soutenir la parentalité et aider ces enfants qui sont souvent en détresse, je pense qu'il ne faut pas avoir peur d'insister sur l'importance de la responsabilisation. Un gouvernement ne pourrait pas se montrer extrêmement ferme en matière de responsabilisation s'il ne s'était pas donné tous les moyens en matière de prévention et de soutien.

Mme la présidente. – Il n'est pas question de museler ici qui que ce soit. Un règlement est fait pour être respecté. L'article 81 de ce dernier est très clair, et je ne pense pas avoir manqué de souplesse. Il autorise à demander des précisions et oblige à rester dans les considérations formulées dans la question.

Par ailleurs, il n'est nullement question d'occulter d'autres facettes d'un problème.

(M. Bouchez quitte la séance)

Je pense que le but de M. Bouchez, et ce n'est pas la première fois, est de ne pas entendre les choses telles qu'elles devraient être dites dans cette commission. Le propos n'est pas de nier un aspect du problème soulevé. On a le droit de poser des questions à la suite de la réponse du ministre.

Le règlement oblige, lors d'une question orale, de rester dans les considérations envoyées au ministre afin que celui-ci puisse préparer les réponses. Le ministre ne pourra évidemment pas répondre à des questions qui n'ont pas initialement été posées. Je pense par ailleurs que le ministre fait souvent preuve de souplesse et je l'en remercie. Je veille pour ma part à ce que le cadre de nos échanges soit respecté. Je ne vois pas pourquoi je devrais être stricte avec certains députés et plus souple avec d'autres.

Le règlement est clair. Je veux bien faire preuve d'une certaine souplesse, mais il ne faut pas pousser le bouchon trop loin. Surtout quand je vois comment M. Bouchez quitte la salle sans même entendre la fin de mon explication.

M. Charles Gardier (MR). – Je suis d'accord pour le rappel à l'ordre. Je note cependant que, lors de ma réplique, vous m'avez interrompu au prétexte que je suis hors sujet. Je dois alors vous préciser que je ne fais que répliquer à l'intervention du ministre. Je ne dis pas autre chose que M. Bouchez. Le ministre évoque dans sa réponse le soutien à la parentalité. Je pense que c'est ce qu'il faut faire. Je l'ai dit et je le confirme. Je dis aussi qu'il manquait un élément qui a été soulevé dans la question de M. Bouchez. Je pensais l'évoquer dans ma réplique si le ministre n'abordait pas le problème. Je pense qu'en agissant ainsi, je suis dans mon rôle et je respecte les règles. Vous avez quand même trouvé bon de me rappeler à l'ordre. Je pense donc que vous êtes un peu frileuse, en tout cas avec moi et M. Bouchez.

Ou alors dites-moi clairement si j'avais raison ou tort de répliquer au ministre comme je l'ai fait. Vous m'avez interrompu pour me signifier que j'étais à côté du sujet. J'aimerais savoir !

Mme la présidente. – Vous avez tout à fait le droit de réagir. Le ministre est alors libre de répondre ou non. Je n'ai fait que rappeler le règlement. Vous dites que je ne suis frileuse que par rapport à vous ou à M. Bouchez. Je rappelle que j'ai agi de même à l'égard de M. Hamza Fassi-Fihri et d'autres.

Soit on décide de respecter un minimum le règlement – auquel je suis moi-même soumise –, soit on s'assied dessus. Dans ces conditions, tout le monde posera les questions qu'il veut, et le ministre se trouvera dans l'incapacité de répondre. Je ne pense pas que cette façon de faire soit très pertinente.

La manière dont vous avez posé vos questions est tout à fait légitime. Il est en effet normal que l'on pose de nouvelles questions au ministre pour continuer le débat. Je n'ai aucun souci à cet égard, pas plus d'ailleurs que M. le ministre. De nouvelles questions sur la place des victimes, le soutien à la parentalité sont évidemment les bienvenues. Simplement, un règlement existe. M. Fassi-Fhiri peut témoigner du récent rappel à l'ordre dont il a fait l'objet. Je ne vise donc personne en particulier et n'éprouve aucune frilosité vis-à-vis de qui que ce soit.

En résumé, les questions demandant des précisions sont autorisées. Les questions imprévues ne le sont pas. Il s'agit de questions orales et non d'interpellations. Toute nouvelle question doit être préalablement soumise au ministre afin qu'il puisse préparer sa réponse.

(M. Dimitri Legasse prend la présidence.)

1.12 Question de Mme Nadia El Yousfi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact du “Plan Justice” du ministre fédéral de la Justice sur la FWB»

Mme Nadia El Yousfi (PS). – À la suite de la sixième réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour le volet humain de l'appareil judiciaire. Le soutien aux victimes, l'information aux justiciables et aux victimes et l'accueil de première ligne sont désormais gérés par l'administration des maisons de justice. Celle-ci est également chargée de l'application de la surveillance électronique via le Centre de surveillance électronique (CSE) que nous avons récemment visité.

La sixième réforme de l'État a apporté davantage de cohérence, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles reste dépendante des décisions prises par le ministre fédéral de la Justice.

Le «Plan Justice» présenté par Koen Geens dans le courant du mois de mars doit nous interpellier. Les mesures pénales annoncées pourraient avoir un impact lourd sur les missions exercées par le CSE. La première concerne la suppression des peines de prison de moins d'un an. Pour y parvenir, M. Geens voudrait convertir ces peines en peines autonomes non privatives de liberté. La surveillance électronique ferait partie de l'une de ces peines autonomes. La seconde mesure concerne la libération conditionnelle à la moitié de la peine pour tous les condamnés. Le plan du ministre ne précise pas s'il pense à la surveillance électronique dans ces conditions de libération conditionnelle. Enfin, le plan prévoit que la détention préventive se fera sous surveillance électronique pour tous les inculpés pour moins de trois ans.

À ces diverses mesures, s'ajoute l'entrée en vigueur le premier décembre prochain de la surveillance électronique comme peine autonome. D'après la directrice générale des maisons de justice, les conditions d'application de cette loi ne sont pas réunies. Mme Devos met en avant le manque de moyens humains et budgétaires, mais aussi le flou juridique actuel. D'après elle, une réflexion doit être menée afin de clarifier les détails notamment concernant le rôle des autorités mandantes.

Vous avez comme nous pris connaissance de ce plan. Connaissez-vous précisément les mesures qui concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Depuis votre prise de fonction, vous avez déjà rencontré à diverses reprises le ministre de la Justice. Lors de ces rencontres, avez-vous abordé ce sujet?

Quel dispositif permettrait-il de compenser

un éventuel élargissement des missions du CSE?

Enfin, concernant l'entrée en vigueur le premier décembre de la surveillance électronique en tant que peine distincte, le plan relatif à la justice de Koen Geens affirme que «les investissements dans les dispositifs techniques et les capacités se poursuivront de façon à ce que la peine puisse être mise en exécution immédiatement après le prononcé». Lors de la conférence interministérielle, ce sujet a-t-il été abordé? Les inquiétudes de la directrice générale ont-elles été entendues? Quelles ont été les réponses du ministre de la Justice?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, j'ai pris connaissance du «Plan Justice» du ministre Koen Geens. J'ai immédiatement demandé à mes services d'en analyser l'impact pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le ministre de la Justice souhaite étendre la médiation pénale à des délits dits «sans victime», où seul un auteur est concerné. Étant donné le type de contentieux visés, comme la consommation de stupéfiants ou les infractions de roulage, nous pouvons craindre une augmentation exponentielle des mandats pris en charge. Cette augmentation aura un impact important sur la charge de travail des maisons de justice, mais également sur l'intervention des services partenaires subsidiés chargés des mesures et des peines de travail, du travail d'intérêt général, de la formation, de la thérapie, etc.

Le ministre de la Justice entend également accroître le recours aux alternatives à l'emprisonnement, aussi bien avant qu'après jugement.

Avant jugement, il souhaite diminuer le nombre de détentions préventives et les limiter dans le temps, en favorisant notamment le placement des inculpés sous surveillance électronique. Ces mesures auront pour conséquence, d'une part, d'augmenter le recours aux alternatives à la détention préventive et donc aux libérations sous conditions encadrées par les assistants de justice et, d'autre part, d'augmenter le nombre de placements sous surveillance électronique, avec tous les effets inhérents en termes de coût humain et matériel.

Après jugement, le ministre envisage l'assouplissement des conditions d'octroi du sursis à l'exécution de la peine et l'entrée en vigueur de la probation et de la surveillance électronique comme peines autonomes. Les deux premières mesures augmenteront le nombre de mandats pris en charge par les maisons de justice, aussi bien les mandats classiques de sursis probatoire que les nouveaux mandats de probation autonome. En conséquence, la charge du secrétariat des commissions de probation sera alourdie. Cette fonction est assurée par les maisons de justice. Les services

partenaires subventionnés seront, eux aussi, davantage sollicités.

L'entrée en vigueur de la surveillance électronique comme peine autonome aura un impact tant sur les maisons de justice que sur le CSE. Avec l'augmentation de leur charge de travail, leurs besoins humains et matériels seront accrus. Il faudra notamment créer un greffe auprès du CSE.

L'introduction de ces deux nouvelles peines autonomes fera l'objet d'un groupe de travail mis en place à la Conférence interministérielle des maisons de justice (CIMJ) et sera également portée à l'agenda du Collège des procureurs généraux et des Communautés qui se réunira au mois de juin. Ce groupe de travail abordera également la thématique des médiations pénales sans victime, évoquée précédemment.

Pour l'exécution des peines, une réforme en profondeur est envisagée. L'automatisation de la libération à la moitié de la peine pour les condamnés à des peines inférieures ou égales à cinq ans aura un impact important. Une condition générale de suivi en maison de justice pour toutes ces libérations est en effet prévue par le ministre, ce qui augmentera le nombre des guidances.

Cette automatisation vise également à alléger la procédure préalable d'avis notamment via les enquêtes sociales réalisées en maison de justice. Elle n'aurait néanmoins que peu d'impact en maison de justice, les enquêtes sociales en matière pénitentiaire étant réalisées principalement pour d'autres mesures.

Cette réforme prévoit également d'octroyer automatiquement une détention limitée ou une libération sous surveillance électronique au moins douze mois avant la date d'admissibilité à la libération. On constaterait ainsi, par rapport à ce qui est possible actuellement, un allongement de la durée durant laquelle un condamné à une peine de cinq ans ou moins peut être mis sous surveillance électronique.

La surveillance électronique ne peut pas être proposée comme condition lors d'une libération conditionnelle, comme cela est suggéré dans la question. En effet, la surveillance électronique et la libération conditionnelle sont, sur un même pied, des modalités distinctes d'exécution de la peine privative de liberté et ne peuvent pas être cumulées.

Le «Plan Justice» prévoit ensuite d'améliorer le statut juridique des internés par l'adaptation et l'entrée en vigueur de la loi du 5 mai 2014. Nous verrons en quoi consisteront ces adaptations et quelles seront leurs conséquences sur le travail des assistants de justice. Ces mesures auront un impact évident sur le travail des maisons de justice et sur les services d'accueil des victimes en matière d'information et de suivi des victimes en cas d'internement.

Enfin, le «Plan Justice» vise à augmenter l'offre de formation, les activités récréatives et les contacts avec l'extérieur via des visites prévues dans le plan de détention. Je suis surpris de retrouver ces mesures dans le plan. En effet, la possibilité de promouvoir et d'encadrer les relations vers l'extérieur, l'accès aux services d'aide et de formation, le développement d'activités d'éducation socioculturelle et de formation relèvent de la compétence des Communautés et sont assumées par les Services d'aides aux détenus (SAD).

Comme je viens d'en faire la démonstration, de très nombreuses mesures de ce plan auront un impact sur la charge de travail de l'administration générale des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si ces mesures deviennent effectives à court terme, il sera impossible d'y faire face.

J'ai rencontré le ministre Geens il y a une semaine. Je lui ai fait part de ma vive préoccupation quant aux conséquences de ce plan pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette préoccupation est partagée par le ministre flamand Vandeuren. Nous ne pourrions pas assurer ces nouvelles missions sans moyens supplémentaires venant du niveau fédéral.

À ce propos, j'ai rappelé au ministre de la Justice que la réforme de l'État prévoit un mécanisme de comptage des missions supplémentaires décidées par le pouvoir fédéral à destination des maisons de justice. Ce comptage sera effectué dès 2016 par la Cour des Comptes mais la correction budgétaire n'interviendra qu'en 2019. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra pas préfinancer l'ensemble des missions prévues dans ce plan.

J'ai demandé que ce plan soit discuté lors de la conférence interministérielle des Maisons de Justice qui aura probablement lieu en juin prochain. Nous aurons alors l'occasion de revenir de manière plus précise sur ce plan et d'en débattre sereinement avec le ministre de la Justice. Le ministre Geens a entendu les préoccupations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Nous relaterons les conclusions de la conférence des présidents. Nous pourrions éventuellement joindre nos questions pour éviter les redondances.

Vu les conditions de détention dans nos prisons, nous pouvons nous réjouir du travail de préparation à la réinsertion réalisé. Nous nous félicitons du développement de ce type de politique et de la mise en place des peines alternatives. D'autre part, nous avons conscience de l'augmentation de la charge de travail qui en découle tant au niveau de la justice que du CSE. Ces mesures ont aussi un impact moins visible, notamment sur les besoins en formation notamment, comme vous l'avez évoqué. La situation va aller en empirant.

Un groupe de travail sera réunira au moins de juin et notre rôle et le vôtre, Monsieur le Ministre, sera de nous montrer vigilants et comme vous l'avez dit, de veiller à disposer des moyens nécessaires pour mener cette politique à bien. Dans le contexte financier difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il nous faudra visiblement attendre l'année 2019 pour bénéficier de nouveaux moyens. Nous reviendrons vers vous à l'issue de la réunion du mois de juin pour connaître le résultat des discussions, plus particulièrement sur l'aspect budgétaire, pour envisager la possibilité d'exécuter les missions qui nous sont dévolues.

Nous attendons donc les décisions de l'État fédéral pour répondre aux préoccupations de la directrice générale qui sont aussi les nôtres et permettre à votre administration d'exécuter les politiques sur lesquelles vous vous êtes engagé et que nous soutenons entièrement.

Nous vous interrogerons donc sur les résultats de la rencontre.

(Mme Nadia El Yousfi, présidente, reprend la présidence.)

1.13 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en place d'une étude sur la surveillance électronique»

1.14 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bracelet électronique et récidive»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Anne Lambelin (PS). – Lors de notre visite du centre de surveillance électronique au début du mois, les experts nous ont indiqué qu'ils manquaient de données objectives sur l'incidence de la surveillance électronique, en particulier sur les cas de récidive.

Bien que les médias aient rapporté récemment que les cas de récidive diminuaient chez les détenus portant un bracelet électronique, les experts manquent de données leur permettant d'évaluer leur travail. Ils font valoir qu'une étude approfondie sur la surveillance électronique serait la bienvenue notamment pour en cerner les avantages et les inconvénients. À long terme, cela permettrait de rendre la surveillance électronique plus efficace.

La déclaration de politique communautaire prévoit de mener une réflexion sur les objectifs de la surveillance électronique, sur ses modalités de

mise en œuvre, sur l'individualisation et le suivi des personnes concernées.

Où en est l'étude? Avez-vous entamé une réflexion sur sa mise en place? Sur quels points essentiels souhaitez-vous insister?

Mme la présidente. – On peut considérer qu'outre ces deux questions, celles de M. Fassi-Fihri et la mienne portaient sur ce même thème, et auraient pu y être jointes. Nous y reviendrons lors de la conférence des présidents.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je souhaite faire référence à une étude qui existe et a été menée sur la base de données belges relevées de 2003 à 2005 par l'Institut national belge de la Criminologie et de la Criminologie et l'*Instituut voor Strafrecht & Criminologie* de Leyde, aux Pays-Bas. Elle confirme heureusement que le bracelet électronique permet de lutter plus efficacement contre le phénomène de récidive.

Il serait intéressant d'obtenir dix ans après une étude qui affine la réflexion. Je me joins donc aux questions qui vous ont été posées en ajoutant simplement une suggestion: ne serait-il pas utile d'en discuter lors de la prochaine conférence interministérielle? Ne serait-ce pas là le meilleur moyen d'obtenir l'étude la plus complète possible de la situation sur le territoire belge?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Comme l'a rappelé Mme Lambelin, la déclaration de politique communautaire prévoit que «pour avoir du sens, et afin de constituer un outil efficace de réinsertion, la surveillance électronique doit être organisée pour que ces personnes ne se retrouvent pas isolées sans autre forme de suivi, de guidance ou d'accompagnement. Dans cet esprit, le gouvernement mènera une réflexion sur le sens de la surveillance électronique».

Effectivement, le Centre de surveillance électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne possède pas actuellement de données objectives sur la surveillance électronique. Nous manquons cruellement d'études scientifiques de long terme sur «ce qui marche» en matière d'alternatives à la prison et en particulier sur la surveillance électronique. L'expression «ce qui marche» est reprise de la littérature criminologique internationale, depuis plus de 30 ans, sous le vocable *what works*.

Une réflexion a donc été lancée en janvier 2015 avec mon administration afin de mettre en place une étude de niveau académique sur l'efficacité de la surveillance électronique sur le taux de récidive et de réincarcération, en comparaison avec la peine de prison.

Cette étude porterait sur une période de plus de cinq années, ce qui est une première. En général, les études de ce genre se limitent à deux ou trois ans. Or, l'étude de moyen terme sur des cohortes suffisamment représentatives apportera

beaucoup plus de renseignements. Nous avons donc opté pour la mise sur pied d'une telle étude, qui se clôturera donc au-delà de la législature. Cependant, nous demanderons également que l'étude délivre un premier rapport indicatif dans les trois ans de son lancement, pour pouvoir, le cas échéant, implémenter les premières recommandations. L'étude nous permettra de mieux cerner «ce qui marche» dans le domaine général du suivi des auteurs de faits délictueux.

En ce qui concerne les questions de M. Crucke, nous avons bien pris connaissance de l'étude belgo-néerlandaise menée par l'Institut national belge de la Criminalistique et de la Criminologie – qui dépend du SPF Justice – et par l'*Instituut voor Strafrecht en Criminologie* de Leyde aux Pays-Bas. L'étude ne porte pas sur la notion stricte de «récidive», mais sur celle, plus générale, de «retour en prison», ce qui comprend également les réincarcérations pour des condamnations liées à des faits ne relevant pas de la récidive légale, celle-ci étant une récidive inscrite dans le jugement.

Cette étude, basée sur des données de 2003 à 2005, indique que les détenus sous surveillance électronique seraient moins nombreux à retourner en prison dans les cinq années suivant le terme de l'exécution de leur peine que les détenus qui ont purgé leur peine en cellule. Cette étude se base sur 5 381 personnes dont 4 307 étaient en cellule et 1 074 sous surveillance électronique. Les auteurs de l'étude établissent qu'après un an, 18 % des détenus en cellule retournaient en prison, contre 5 % pour les détenus sous surveillance électronique. Après trois ans, la proportion était de 38 % de réincarcération pour les détenus en prison et de 17 % pour les détenus sous surveillance électronique. Après un délai de cinq ans, 46 % des détenus en cellule retournaient en prison, contre 24 % des détenus sous surveillance électronique.

Cette étude confirme en partie ce que le Centre de surveillance électronique de l'administration générale des Maisons de justice constate de manière subjective: la surveillance électronique en tant qu'exécution d'une peine de prison semble bien avoir un impact plus positif sur le taux de réincarcération que la peine de prison en tant que telle. Cependant, il faut rester prudent, car l'étude porte sur la période 2003-2005 où la surveillance électronique dépendait encore de la Direction générale des établissements pénitentiaires. La compétence de suivi de la surveillance électronique a été transférée aux maisons de justice en 2007. Durant la période 2003-2005, la réglementation relative à la mise en œuvre et au suivi de la surveillance électronique était assez différente, notamment en ce qui concerne les critères de sélection des dossiers pouvant faire l'objet d'une surveillance électronique. Aujourd'hui, les conditions d'accès à la surveillance électronique se sont fortement élargies et le nombre de surveillances électroniques a quadruplé

depuis 2005.

Il est évident que ces données extrêmement intéressantes restent brutes et devront être affinées car nous n'avons pas d'explication sur la non-récidive. Est-ce dû à l'entourage du justiciable? À une meilleure insertion sociale du justiciable avant sa peine?

L'étude belgo-néerlandaise conforte donc notre idée de mettre en place une étude de niveau académique, significative et représentative, portant sur l'efficacité de la surveillance électronique sur le taux de récidive et de réincarcération en comparaison avec la peine de prison.

Pour terminer, à propos de votre question sur la concertation avec notre nouvel officier de liaison et le niveau fédéral, cette étude vient tout juste d'être publiée dans la revue *Tijdschrift voor criminologie*. Nous n'avons donc pas pu déjà en discuter, mais il va de soi que ces informations seront très utiles dans le cadre de la discussion générale sur les mesures du Plan Justice qui visent à élargir la surveillance électronique, et dont j'ai pu parler en réponse à la question de Mme El Yousfi.

Ce point sera abordé lors la prochaine conférence interministérielle maisons de justice.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre, je me réjouis de voir les résultats de l'étude menée aux Pays-Bas. Je tiens à souligner ici un élément que nous avons entendu lors de notre visite au Centre de surveillance électronique. Lors de la législature précédente, le fédéral avait fixé un nombre de bracelets électroniques assez élevé à placer, ce qui explique l'augmentation soudaine de ces dernières années. Cela a été fait au détriment du suivi des détenus, des enquêtes sociales et de l'évaluation quantitative et qualitative de la détention préventive sous surveillance électronique.

C'est pourquoi je suis satisfaite de savoir que vous menez une étude objective sur la détention électronique dont nous aurons un premier bilan d'ici trois ans. Nous suivrons ce dossier de près, en espérant que l'étude sera fiable et la détention préventive sous surveillance électronique sera efficace.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, c'est avec raison que vous distinguez la récidive et le retour en prison. Tant mieux si les deux paramètres convergent et si cette technologie a non seulement plus de sens, mais donne aussi des résultats plus performants: c'est le but de la réinsertion.

Il faut en effet relativiser les chiffres eu égard à la période étudiée et aux conditions dans lesquelles ce bracelet est aujourd'hui posé. Votre suggestion d'une étude de niveau académique est intéressante et utile.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 10.